

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 14 AVR. 2017

Publié ou notifié,

Le 18 AVR. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Les balances du compte administratif 2016 présenté par Monsieur BAROIS, Maire-adjoint, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2016

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		732 948.71		667 110.79		1 400 059.50
Opération de l'exercice	7 080 710.41	6 954 271.17	1 856 334.25	2 351 158.48	8 937 044.66	9 305 429.65
Résultats de l'exercice	-126 439.24		494 824.23		368 384.99	
TOTAUX	7 080 710.41	7 687 219.88	1 856 334.25	3 018 269.27	8 937 044.66	10 705 489.15
Résultats de Clôture	606 509.47		1 161 935.02		1 768 444.49	
Reste à réaliser			2 312 662.56	57 149.80	2 312 662.56	57 149.80
Solde des Restes à réaliser			-2 255 512.76		-2 255 512.76	
TOTAUX CUMULES	7 080 710.41	7 687 219.88	4 168 996.81	3 075 419.07	11 249 707.22	10 762 638.95
Résultats cumulés	606 509.47		-1 093 577.74		-487 068.27	

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
 Accusé de réception en préfecture
 031-213405265-20170418-DELIB-2017-21-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2017
 Date de réception préfecture : 14/04/2017

Monsieur le Maire, cède la présidence de la séance à Mme ANDRAU, 1^{ème} Adjoint et quitte la salle afin que les élus procèdent au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte de gestion 2016 présenté par le comptable,
VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,
VU le projet de compte administratif 2016 pour le budget principal de la ville,

L'exposé de Mr Barois entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES établi pour l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



N° 2017-22

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**COMPTE DE GESTION POUR
2016 DU COMPTABLE –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 14 AVR. 2017

Publié ou notifié,

Le

18 AVR. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2016 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,
VU le compte de gestion 2016 établi par le comptable,
VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

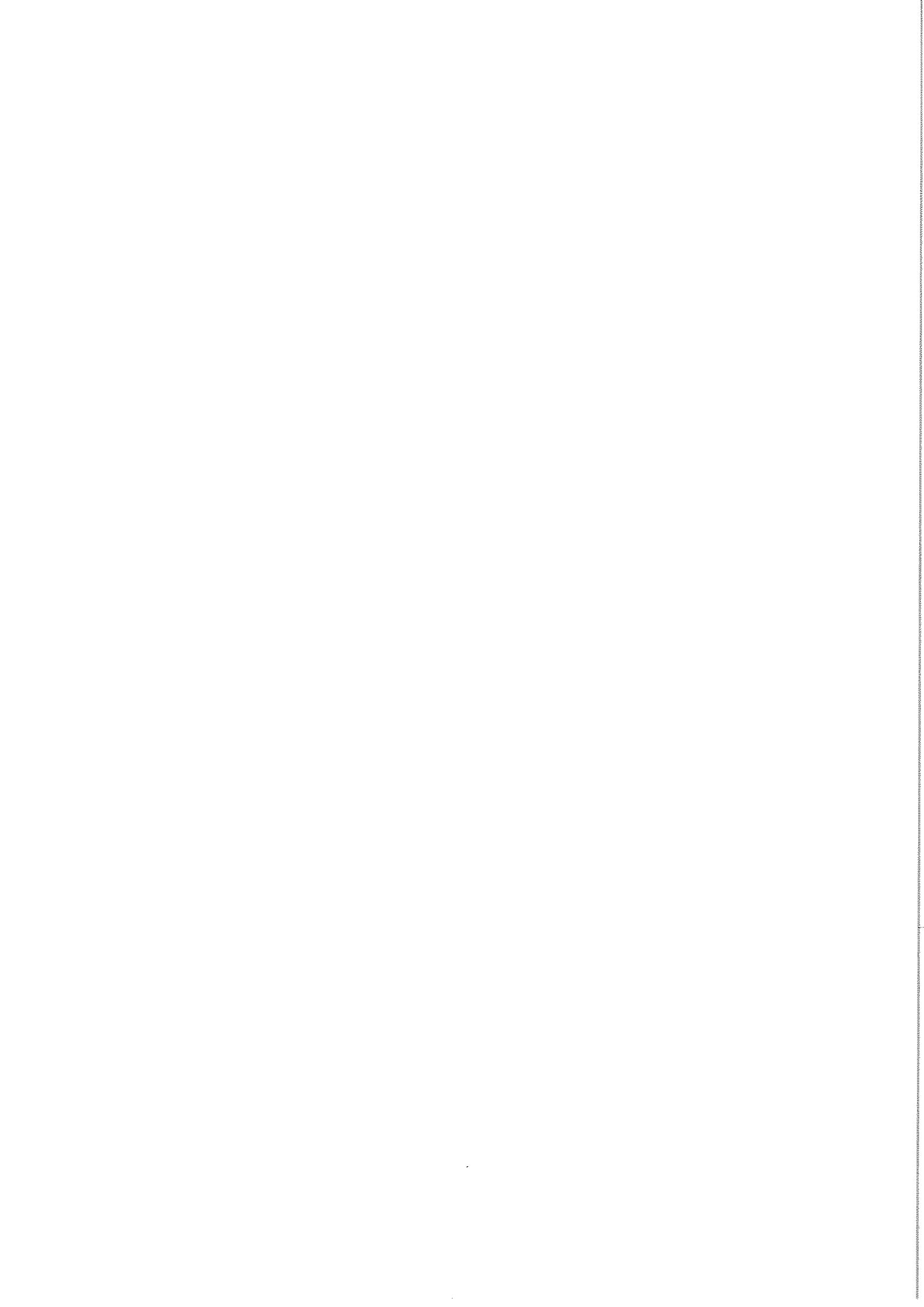
APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2016, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
AFFECTATION DU
RÉSULTAT 2016 DE LA
SECTION DE
FONCTIONNEMENT –
BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **14 AVR. 2017**

Publié ou notifié,

Le **18 AVR. 2017**

Le Maire,



Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNOU - MORANGE ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ - LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON – FALIÈRES MEYER – PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
 Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
 Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
 Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
 Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
 Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
 Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
 Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
 Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
 Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2016.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte administratif 2016 et le résultat de fonctionnement constaté lors de son approbation,
VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement au 31.12.2016 de 606 509,47 €
- un excédent d'investissement au 31.12.2016 de 1 161 935,02 €
- un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2016 de -2 255 512,76 €

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
 031-213105265-20170413-DÉLIB2017-23-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2017
 Date de réception préfecture : 14/04/2017

L'exposé du Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2016 de la section de fonctionnement comme suit :

A) EXCEDENT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER	606 509,47 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE	
<i>Besoin de financement de</i>	0,00 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE	300 000,00 €
D) AFFECTATION en RESERVE en INVESTISSEMENT Au COMPTE R 1068 (B+C)	300 000,00 €
E) REPORT en SECTION de FONCTIONNEMENT Au COMPTE R 002 (A-D)	306 509,47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai

Accusé de réception en préfecture de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse
031-213105265-20170413-DELIB2017-23-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

N°2017-24

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28


Objet
**BUDGET PRIMITIF 2017 –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 14 AVR. 2017

Publié ou notifié,
Le 18 AVR. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

DEPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 137 591.00	<u>Virement entre sections :</u> 492 469,00 <u>Autres :</u> 225 582,00		7 761 067.00
INVESTISSEMENT	2 766 695.97	1 258 464.47	2 312 662.56	6 337 823.00
TOTAL	9 904 286.97	1 976 515.47	2 312 662.56	14 193 465.00

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 533 442.53	15 690.00	306 509.47	7 855 642.00
INVESTISSEMENT	3 215 062.51	<u>Virement entre sections :</u> 492 469,00 <u>Autres :</u> 1 468 356.47	1 161 935.02	6 337 823.00
TOTAL	10 748 505.04	1 976 515.47	1 468 444.49	14 193 465.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 mars 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,

VU le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

L'exposé de Mr Barois entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOpte le Budget Primitif 2017 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



N° 2017-25

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**TAUX DES IMPOSITIONS
DIRECTES POUR L'ANNÉE 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

14 AVR. 2017

Publié ou notifié,
Le

18 AVR. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que compte tenu du produit fiscal attendu et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2016 pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 mars 2017,

VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2017,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2017 comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués en 2017	Produit fiscal
Taxe d'habitation	10 451 000,00	17,94 %	1 874 909,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 093 000,00	19,74 %	1 202 758,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 100,00	159,00 %	11 289,00
TOTAL	16 551 100,00		3 088 956,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



N°2017-26

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIÈRES
POUR L'ANNÉE 2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

14 AVR. 2017

Publié ou notifié,
Le

18 AVR. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI

Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES

Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune, le bilan relatif à l'année 2016 est présenté au Conseil Municipal.

Etat des acquisitions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2016

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de Propriété	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Montant
Château Raymond IV et Terrain	1 place Jean Jaures	AC45 AC48	Acte de vente	Mlle M. De LABURTHE	13/04/2016	150.001,00 €
Parcelle la Goutille	La Goutille	AC49 AC194 AC37	Me VANISCOTTE	MME LOUBON	09/12/2016	16.000, 00€
Avenue Gascogne	33 avenue Gascogne	AR835	Me VANISCOTTE	M.&Mme AMIEL/RUIZ	23/11/2016	5.500,00 €
Château Raymond IV Parcelle	1 place Jean Jaures	AC195	Me VANISCOTTE	Mlle & M. De LABURTHE	13/04/2016	15.000,00 €

Etat des cessions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2016

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Troncou	Troncou La Salvetat	AA436	Me VANISCOTTE	M.Mme LECLERC	09/12/2016	1.270,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-1,

VU l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2017,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

PREND ACTE du bilan 2016 des acquisitions et cessions immobilières de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



N°2017-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28


Objet
ADMISSION EN NON VALEUR

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
14 AVR. 2017

Publié ou notifié,
Le
18 AVR. 2017

Le Maire,



Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA, DELGADO, BRUNO, DAUVEL, FALIÈRES, PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr BRUNO donne procuration à Mme LABAT
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme PETIT donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 3 titres de recette émis entre 2014 et 2016 :

- 3 titres pour un montant de 600,65 €, concernant le service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la présentation en non valeur du Trésorier en date du 1^{er} mars 2017,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2017,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

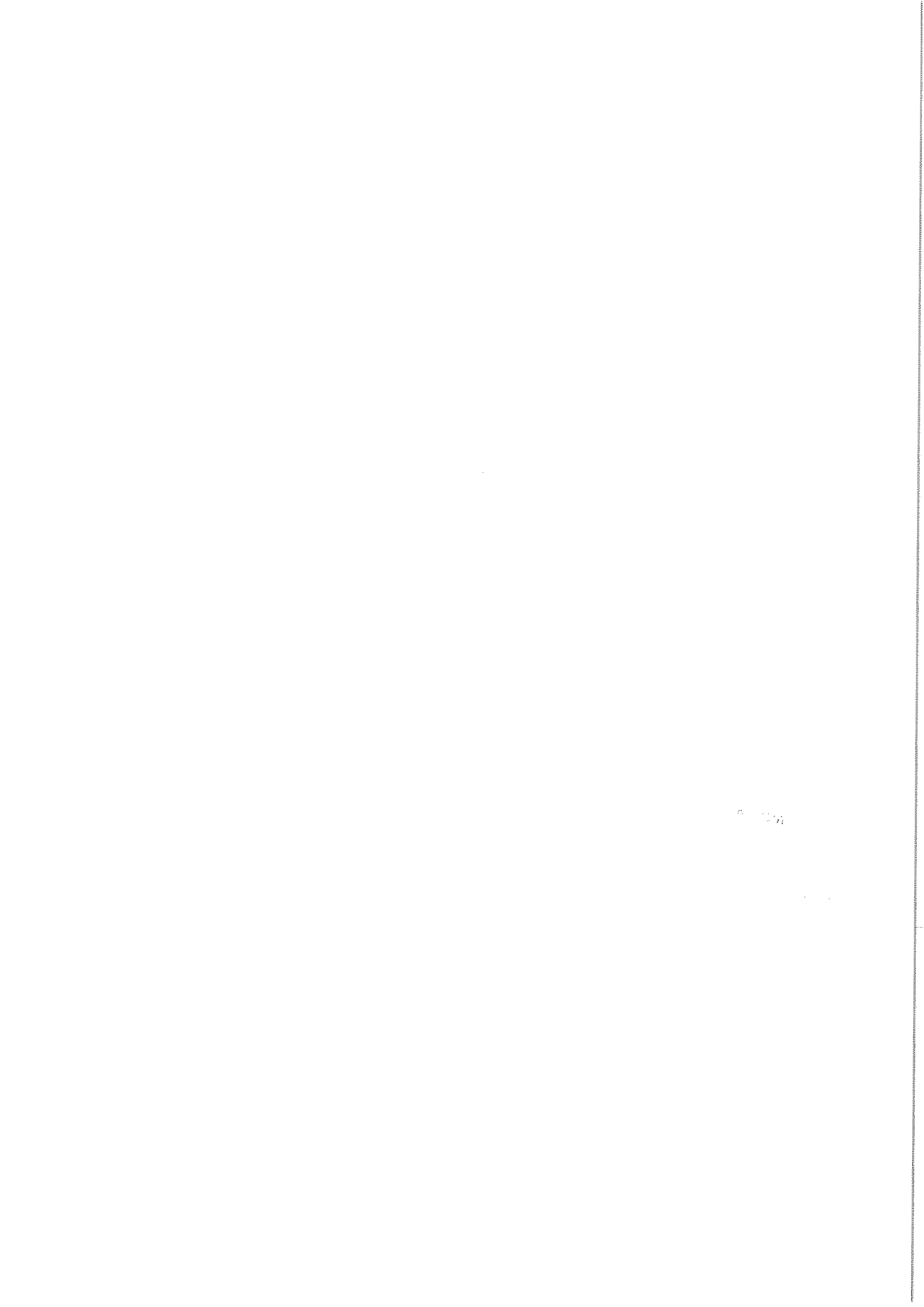
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme de 600,65 € et d'imputer la dépense à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



N°2017-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

**Objet
CRÉATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF A
TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 1^{er} JUIN 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **14 AVR. 2017**

Publié ou notifié,
Le **18 AVR. 2017**

Le Maire

Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - JOCKIN - CHAUSSUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose qu'un agent du service administratif arrive au terme de son contrat aidé.

Compte tenu de la nécessité de cet agent sur le poste concerné, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017

Le comité technique du 15 mars 2017 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

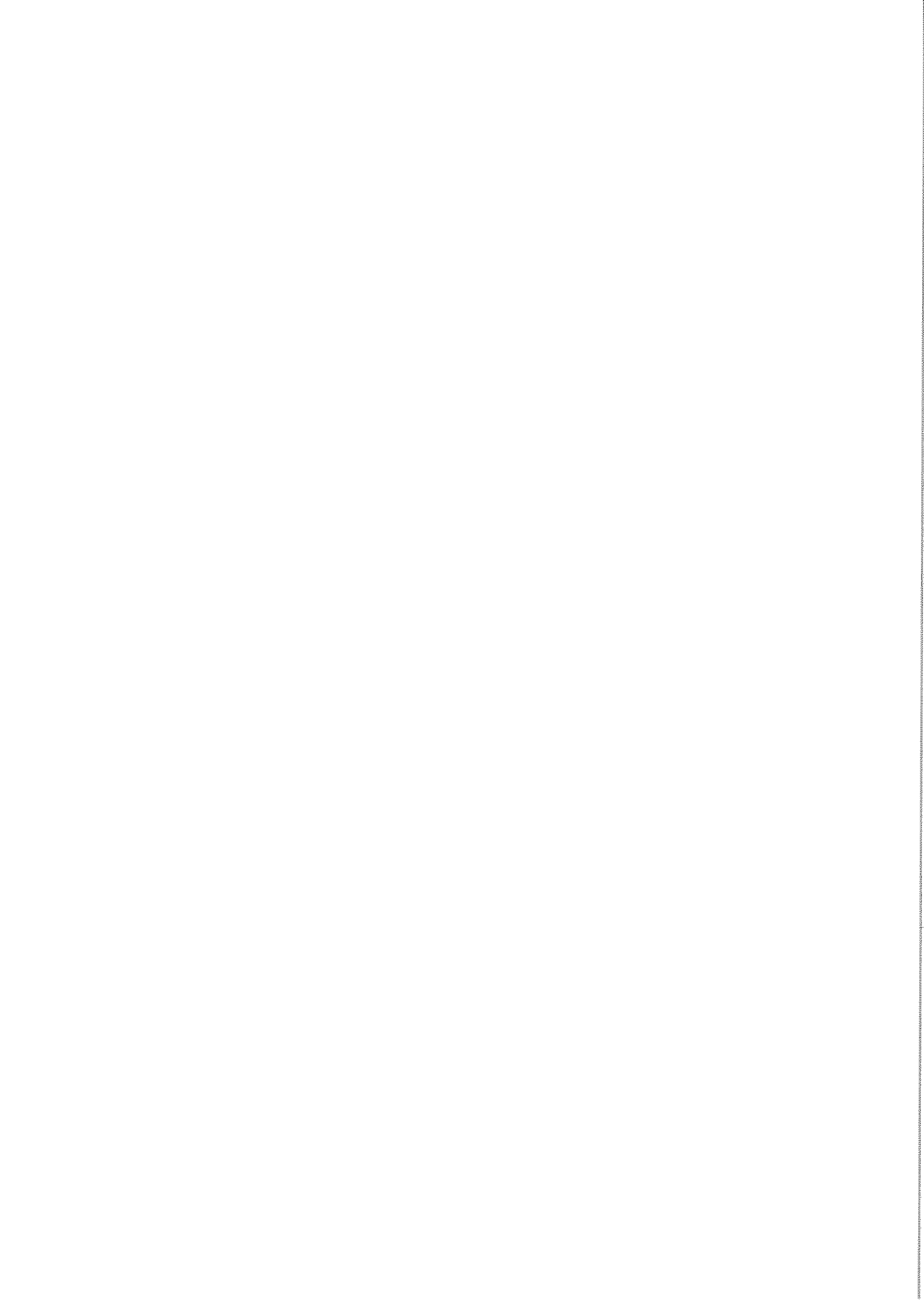
DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



N°2017-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 1^{er} JUIN 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
14 AVR. 2017

Publié ou notifié,
Le
18 AVR. 2017



Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - JOCKIN - CHAUSSUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose que deux agents du service scolaire arrivent au terme de leur contrat aidé.
Compte tenu de la nécessité de ces agents sur les postes concernés, il est nécessaire de créer :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017

Le comité technique du 15 mars 2017 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

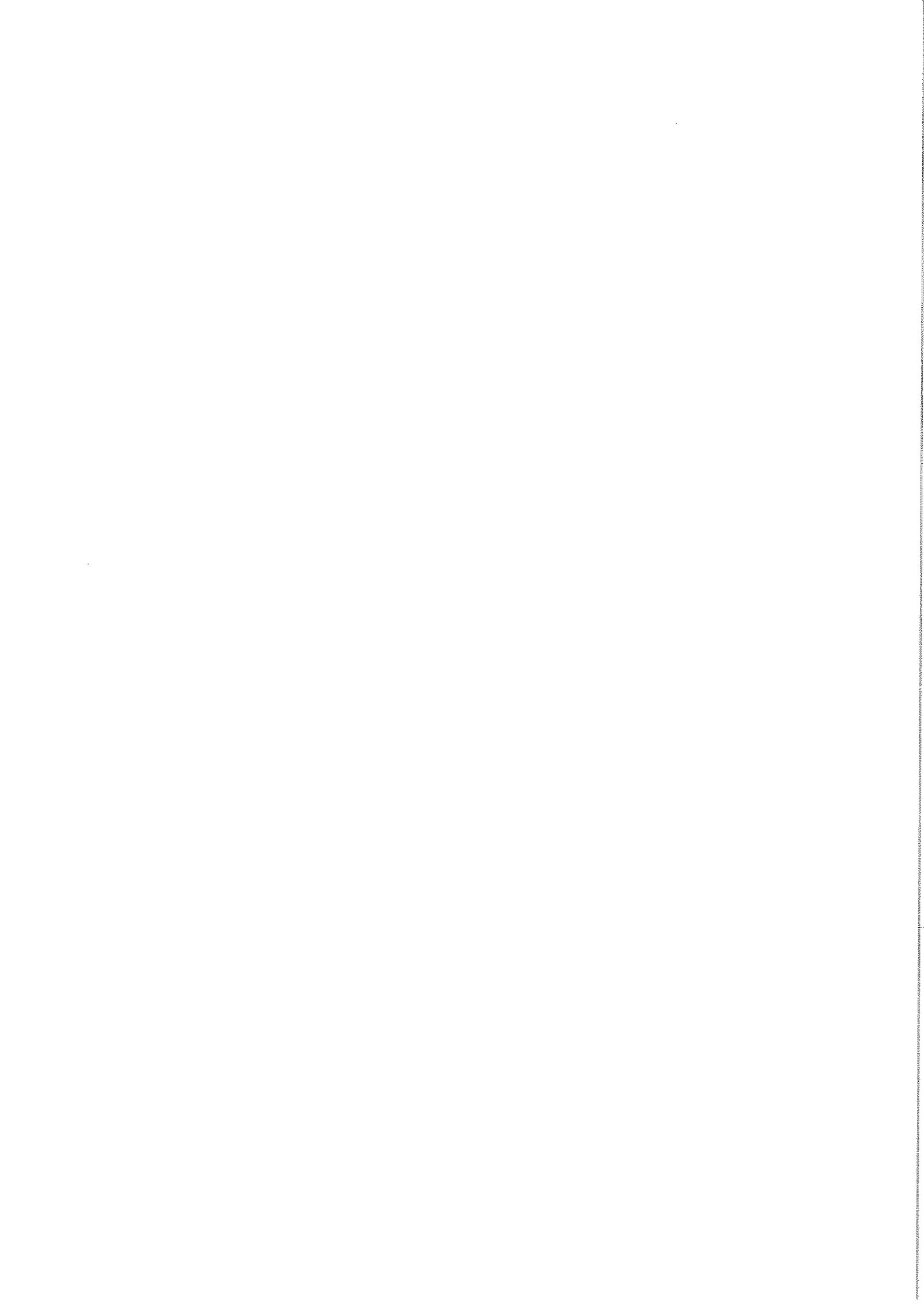
L'exposé de Mr le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DÉCIDE de créer de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



N°2017-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
6 avril 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	1
Procurations	8
Votants	28

**Objet
CRÉATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 1^{er} JUIN 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **14 AVR. 2017**

Publié ou notifié,
Le **18 AVR. 2017**

Le Maire,



Le 13 avril deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - JOCKIN - CHAUSSUNET - DELGADO - DRIVET - DELON - FALIÈRES - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - BRUNO - DAUVEL - CHAGNIOT - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr MARTY donne procuration à Mme TERKI
Mme BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose qu'au sein de la crèche collective, un agent arrive au terme de son contrat aidé. Un autre agent effectue le remplacement d'un agent parti dans un autre service.

Compte tenu de la nécessité de ces agents sur les postes concernés, il est nécessaire de créer :

- Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017

Le comité technique du 15 mars 2017 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023